

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026 A 18H00**

L'an deux mille vingt-six, le onze février, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de FOREZ-EST, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Président, en session ordinaire à la salle polyvalente de la maison de la commune de FEURS. Conformément au CGCT, le quorum est atteint.

**Présents** : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE (arrivé à 18h12), Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, , Mme Catherine POMPORT (arrivée à 18h12), M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Véronique CHAVEROT

**Pouvoirs** : M. Didier BERNE donne pouvoir à M. Christian DENIS, Mme Magali BLEIN donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, M. Michel NEEL donne pouvoir à Mme Maryvonne MOUNIER, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Thomas CHABANNES donne pouvoir à M. Serge PERCET, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, M. Bertrand VALLA donne pouvoir M. Christophe LALLEMAND.

**Absents remplacés** : M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT

**Absents excusés** : M. Jérôme PIGERON, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Bruno CHALAYER, M. Bruno COASSY,

**Absents** : M. Georges SUZAN, Marc RODRIGUE, M. Laurent THOMAS, M. Jérôme BRUEL

**Secrétaire de séance** : Madame Catherine EYRAUD

**Date de la convocation** : 05 février 2026

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18h05 et il procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 07 janvier 2026**

*Décision du Conseil communautaire pour l'approbation du PV du mercredi 07 janvier 2026*

POUR : 61	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**2 Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT**

Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité des conseillers présents Madame Catherine EYRAUD comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

**3. Vie des assemblées et réglementation**

**3.1 Délégation au Président pour l'émission des avis conformes prévus à l'article L.152-6-9**

## **du code de l'urbanisme (rapporteur Pierre VERICEL)**

### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

L'article L.152-6-9 du code de l'urbanisme prévoit que l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme doit rendre un avis conforme lorsqu'une dérogation aux règles de destination est envisagée dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme. Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Conseil communautaire peut déléguer au Président une partie de ses attributions, à l'exception de celles expressément exclues par la loi. Etant précisé que la délivrance de ces avis conformes ne relève pas de l'un des exceptions visées par cet article.

Ainsi, afin d'assurer la réactivité administrative, la sécurité juridique des procédures et d'éviter une inscription systématique de ces avis à l'ordre du jour du Conseil communautaire, il s'avère opportun de déléguer cette compétence au Président.

### **CONTENU**

Le Conseil communautaire délègue au Président de la CC Forez-Est la compétence pour émettre, au nom de l'EPCI, les avis conformes requis en tant qu'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, prévus à l'article L.152-6-9 du code de l'urbanisme, dans le cadre des demandes d'autorisations d'urbanisme portant sur des changements de destination de bâtiments à destination d'exploitation agricole et forestière. Elle ne vaut ni approbation, ni modification du plan local d'urbanisme ou du plan local d'urbanisme intercommunal. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Président rendra compte au Conseil communautaire des avis conformes délivrés dans le cadre de cette délégation, à chaque séance.

*Arrivée de Pascal VELUIRE et Catherine POMPORT à 18h12*

### **VOTE**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de donner délégation au Président pour l'émission des avis conformes prévus à l'article L.152-6-9 du code de l'urbanisme, dans le cadre des demandes d'autorisations d'urbanisme portant sur des changements de destination de bâtiments à destination d'exploitation agricole et forestière.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 63	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur Pierre SIMONE demande si l'avis conforme du Président devra être suivi comme celui de la CDPENAF.

Il lui est répondu que oui.

#### **4. Pôle Environnement, Patrimoine et Espace Public**

##### **4.1 Validation du programme d'actions et du dépôt du dossier de candidature du Programme d'Etudes Préalables « Roanne et Forez » (rapporteur Jean-François RASCLE)**

### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Dans le cadre de ses compétences en Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la CC Forez-Est s'est engagée en 2024, aux côtés de plusieurs collectivités avec l'EP Loire dans l'élaboration du Programme d'Etudes Préalables (PEP) « Roanne et Forez ». Ce programme a permis le travail de définition d'une stratégie commune de prévention du risque inondation regroupant un large bassin de risque avec plusieurs partenaires gémapiens : Loire Forez Agglomération, Roannaise de l'Eau, le SMAELT (Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loire et la Toranche), le SIMA Coise (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise) et le SYMISOA (Syndicat Mixte des rivières du Sornin et de ses Affluents), et la CC Forez-Est.

L'objectif de cette démarche est de mutualiser expertises et moyens pour répondre aux enjeux d'inondation sur le territoire, selon l'axe Loire, depuis Saint-Just-Saint-Rambert jusqu'à Marcigny en Saône et Loire. Les principaux sous bassins intégrés à la démarche sont la Coise, la Loire et la Toranche, l'Aix, le Rhins, le Renaison, l'Oudan et le Sornin.

L'EP Loire pilote ce programme d'actions, et va déposer un dossier de candidature auprès des services de l'Etat et de l'Union européenne afin de solliciter le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs de l'Etat et le Fonds Européen de Développement Régional.

Ainsi, la CC Forez-Est s'engage aux côtés de l'EP Loire pour la réalisation d'une série d'actions qui seront réalisées sur son territoire sur la période 2026-2028. La réalisation effective de ces actions pourra faire l'objet d'actes distincts de la présente délibération le cas échéant.

## CONTENU

En s'appuyant sur les travaux préliminaires menés avec l'EP Loire et l'ensemble des collectivités adhérentes au PEP « Roanne et Forez », 45 actions ont été élaborées sur l'ensemble du territoire concerné. Pour le territoire de la CC Forez-Est et en matière d'inondation de la Loire, 26 actions ont été retenues, dont 4 actions réglementaires concernant la digue de Villeneuve à Bigny (Axe 7). La synthèse, par axe de travail, des actions et du plan prévisionnel de financement, est présentée dans le tableau suivant :

Axe	Intitulé et nombre d'actions "PI Loire"		Coût global sur le territoire PI Loire CCFE	Sub	Reste à charge prévisionnel CCFE
Axe1	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	g	17 246 €	80%	4 660 €
Axe 2	Surveillance, prévision des crues et des inondations	1	Animation	-	0 €
Axe 3	Alerte et gestion de crise	4	Animation	-	0 €
Axe 4	Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	3	Animation	0%	0 €
Axe 5	Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes*	4	53 000 €	80%	1 846 €
Axe 6	Ralentissement des écoulements	1	Animation	-	0 €
Axe 7	Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	4	93 000 €	50%	46 500 €
<b>Total</b>		<b>26</b>	<b>163 246 €</b>		<b>53 006 €</b>

\* Budgets également issus des particuliers dans le cadre de travaux sur les habitations, d'où un reste à charge CCFE inférieur à 20% sur cet axe

Le montant total prévisionnel restant à charge de la collectivité est de 53 006 € TTC pour la période 2026-2028. Le détail des actions sur le territoire de la CC Forez-Est est disponible en annexe.

## VOTE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le programme d'actions et le plan prévisionnel de financement du Programme d'Études Préalables (PEP) « Roanne et Forez » pour la période 2026-2028, sous réserve de la validation du dossier par les services de l'État.
- D'autoriser le dépôt du dossier de candidature du PEP « Roanne et Forez » par l'Établissement Public Loire (EP Loire) afin de solliciter les cofinancements de l'État et de l'Union européenne.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 63	CONTRE :		ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--	--------------	---------

## 4.2 Adoption des nouveaux statuts du SYPROFORS (rapporteur Jean-François RASCLE)

### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le Syndicat Intercommunal de production d'eau potable du Sud de la Plaine du Forez (SYPROFORS) a été créé par arrêté préfectoral du 9 mai 1994 entre les communes d'Andrézieux-Bouthéon, Aveizieux, Chambœuf, La Fouillouse, Saint Bonnet les Oules, Saint-Galmier et Veauche. Par arrêté préfectoral du 28 juin 2016, la Communauté Urbaine de Saint Etienne Métropole a adhéré au SYPROFORS pour le territoire des communes d'Andrézieux-Bouthéon et La Fouillouse. Syndicat étant alors composé de communes et d'une intercommunalité, il est devenu un syndicat mixte fermé : le SYndicat mixte de PROduction d'eau potable de la plaine du FOREz Sud (SYPROFORSJ).

Par arrêté préfectoral du 10 janvier 2022 et à la suite de l'extension du territoire de Saint-Etienne Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette dernière adhère au SYPROFORS pour le territoire des communes d'Andrézieux-Bouthéon, Chambœuf, La Fouillouse, Saint Bonnet les Oules et Saint-Galmier. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, la CC Forez-Est exerce la compétence « Eau Potable » sur l'ensemble de son territoire. Aussi, et en application du Code Général des Collectivités Territoriales, la CC Forez-Est sera substituée de plein droit aux communes d'Aveizieux et Veauche au sein du SYPROFORS à partir de cette date.

## CONTENU

À ce titre, la constitution du SYPROFORS doit être modifiée pour que les membres adhérents disposant du pouvoir délibérant soient les suivants :

- La CC Forez-Est pour les communes d'Aveizieux et Veauche,
- La métropole de SEM pour les communes d'Andrézieux-Bouthéon, Chambœuf, La Fouillouse, Saint Bonnet les Oules et Saint-Galmier.

Les conditions de représentativité au sein du syndicat méritent également d'être revues pour que ces deux collectivités disposent d'un nombre de siège équivalent au Comité Syndicat, dans le respect des dispositions du CGCT. A ce titre, la représentation des membres adhérents et le nombre de voix attribué à chaque délégué sera fixé de la manière suivante :

- Pour la CC Forez-Est : sept délégués titulaires disposant chacun d'une voix et cinq suppléants ;
- Pour SEM : sept délégués titulaires disposant chacun d'une voix et cinq suppléants.

Une modification des statuts du SYPROFORS (voir annexe) est donc nécessaire pour prendre en compte ces évolutions. Par ailleurs, cette modification statutaire permettra également d'intégrer les dispositions suivantes :

- Coopération entre le syndicat et ses membres : possibilité de conclure des conventions de mandat ou de transfert de maîtrise d'ouvrage avec les EPCI membres et d'y intervenir en tant que mandataire,
- Administration et fonctionnement du Syndicat : le cas échéant, ajout des attributions du bureau dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du CGCT.

Les autres dispositions des statuts, notamment celles liées aux compétences, au fonctionnement et au volet comptable et financier ne sont pas modifiées.

Les services les lui répondent qu'en fait ? Ce calcul est issu d'une formule faite par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne qui aboutit à un tarif unique en s'appuyant sur la moyenne pondérée des 42 communes du territoire.

#### VOTE

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les statuts du SYPROFORS.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 63	CONTRE :		ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--	--------------	---------

#### 4.3 Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance eau potable pour l'année 2026 (rapporteur Jean-François RASCLE)

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le Conseil communautaire de la CC Forez-Est a délibéré le 07 janvier 2026 sur l'adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance Eau potable pour l'année 2026 ; toutefois une erreur figure dans cette délibération sur le montant du tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ; reportant ainsi cette erreur sur la redevance fixée par CC Forez-Est. Il convient donc de rectifier cela par la présente délibération.

Les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Par ailleurs, la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue. Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contrevaletur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau vendu** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

L'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026. Pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,338.

Il convient donc de fixer le tarif du « supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu » précité. Il appartient aux concessionnaires de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des abonnés ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement. Ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujéti à la TVA au taux en vigueur, si la communauté de communes est assujéti à la TVA. Conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire

« intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au [concessionnaire] privé », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA en vigueur

## CONTENU

Compte tenu de l'ensemble des éléments précités, le calcul fixe à 0,0338 € HT /m<sup>3</sup> le supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, pour la période de facturation 2026. Ce supplément au prix est facturé et encaissé auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversé à la collectivité par les concessionnaires conformément aux contrats de délégation passés avec les concessionnaires.

Monsieur Dominique DECHANDON s'interroge sur le mode de calcul pour le prix du supplément de la redevance pour la performance eau potable sachant qu'il n'y a pas eu de tableau transmis et de ce fait il n'est pas indiqué les prix par commune pour 2025. Par ailleurs, Monsieur DECHANDON souligne que lorsque l'eau potable était du ressort de la commune de Veauche, le taux de rendement était de 96 à 97% ; et ce dernier se fait du souci sur la prise en charge de cette compétence par la Communauté de communes. Il craint que ce service se dégrade pour les habitants de Veauche.

Monsieur Jean-François RASCLE lui indique la volonté de la Communauté de communes d'avoir des services de qualité, qu'il n'y a pas eu une diminution de service depuis début 2026.

Pour l'anecdote, le Président indique que le premier appel téléphonique de l'année a eu lieu sur la commune de Veauche le 1<sup>er</sup> janvier et que les services ont été réactifs.

Monsieur Dominique DECHANDON entend ces remarques mais dit qu'il est là pour défendre les habitants de Veauche et de tout le territoire.

Monsieur le Président lui répond qu'il faut se faire confiance.

Monsieur Pierre SIMONE salue le travail des services de la Communauté de communes par rapport au transfert de ces nouvelles compétences. Cependant, il constate une certaine limite car sur sa commune il y a un regard pour un montant de 200€ à changer. Or, depuis plusieurs jours rien n'a été fait car les agents techniques indiquent attendre l'arbitrage des élus pour réaliser ce regard et de savoir à la charge de qui ces travaux seront imputés.

Le Président souligne qu'effectivement, les élus décident mais qu'il est étonné de ce délai et qu'il ne faut pas hésiter à contacter le vice-président RASCLE dans un tel cas de figure.

## VOTE

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- D'annuler la délibération n°2026.010.07.01 du conseil communautaire et de la remplacer par la présente,
- De fixer le montant de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » à 0,0338 € HT/m<sup>3</sup>, pour la période de facturation 2026.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 62	CONTRE : 01		ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--	--------------	---------

## 5. Pôle Attractivité

### 5.1 Acquisition par voie de préemption de la parcelle AN894 – Zone artisanale du Pont Rochand à Panissières (rapporteur Christian DENIS)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le 24 octobre 2025, la commune de Panissières a reçu une déclaration d'intention d'aliéner, qu'elle a transmise à la CC Forez-Est, concernant un local situé sur la parcelle cadastrée AN 894 au sein de la zone artisanale du Pont Rochand.

Par décision de son Président en date du 11 décembre 2025 et après concertation du Bureau communautaire qui a émis un avis favorable, la CC Forez-Est a acté l'exercice du droit de préemption sur ce bien. En effet, le local artisanal implanté sur la parcelle cadastrée AN 894, est situé en bordure immédiate d'une voie reconnue comme voirie d'intérêt communautaire et en constitue le soutènement, voie dont le maintien en bon état structurel et fonctionnel constitue un enjeu majeur de sécurité publique, de continuité du service et d'aménagement du territoire. Or, plusieurs éléments concordants, relevés notamment lors de constats techniques préliminaires par les services communautaires ont laissé sérieusement supposer l'existence d'infiltration d'eaux pluviales ou de ruissellement provenant de la structure de ladite voirie, infiltrations susceptibles d'affecter l'intégrité du bâtiment implanté sur la parcelle concernée. La réalisation de diagnostics approfondis sur la voirie elle-même mais également sur l'édifice qui en constitue le soutènement est indispensable. A ce titre, la maîtrise foncière du bien

est strictement nécessaire à la conduite de l'ensemble des opérations de diagnostics, de sondage et le cas échéant de travaux de réparation ou de mise en sécurité du bâtiment et de la voirie communautaire.

## CONTENU

À la suite de sa décision de préemption le 11 décembre 2025, la CC Forez-Est acquiert le bien cadastré AN 894, situé à Panissières, route de Tarare de Tarare, zone artisanale du Pont Rochand, d'une contenance totale de 00ha 03a 15ca, au prix proposé par le vendeur, soit 68 500,00 € auquel s'ajoute une commission de 6 500,00 €.

## VOTE

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'acquisition du bien situé dans la zone artisanale de Pont Rochand pour un montant de 75 000,00 € (commission comprise) sachant que les frais d'acte notarié sont la charge de la CC Forez-Est.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 63	CONTRE :		ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--	--------------	---------

### 5.2 Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Chambre d'Agriculture de la Loire pour le Salon de l'agriculture 2026 (rapporteur Christian DENIS)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Chambre d'Agriculture de la Loire, en partenariat avec le Syndicat de la Fourme, participera au Salon International de l'Agriculture, à Paris, du 21 février au 1<sup>er</sup> mars 2026 et disposera d'un stand de 27m<sup>2</sup> comprenant :

- Un espace de vente et de dégustation des produits du terroir,
- Un espace de restauration.

En tant qu'acteur de cet événement d'envergure, la Chambre d'Agriculture de la Loire contribue à promouvoir et soutenir l'agriculture ligérienne ainsi que les productions locales, tout en offrant au grand public l'opportunité de découvrir la richesse du territoire du Département de la Loire. Ce salon à forte fréquentation permettra :

- De mettre en lumière les producteurs en leur offrant une visibilité nationale
- De soutenir une dynamique économique locale
- De renforcer l'attractivité agricole du territoire ligérien

A cette occasion, un GIE regroupant 14 agriculteurs sera présent, dont la Ferme des Délices Foréziens, exerçant son activité sur le territoire de Forez-Est. La participation à cette manifestation génère toutefois des coûts importants (stand, logistique, communication, transport, ...); en conséquence l'octroi d'une subvention a été demandée par ladite Chambre consulaire.

## CONTENU

Afin de soutenir cette initiative, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 € en faveur de cette manifestation agricole. Cette subvention sera versée à la Chambre d'Agriculture de la Loire structure financièrement référente pour cet événement.

## VOTE

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à la Chambre d'Agriculture de la Loire au titre du 62<sup>ème</sup> Salon international de l'Agriculture 2026 sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 62	CONTRE :		ABSTENTION : 01	NPPAV :
-----------	----------	--	-----------------	---------

## 6. Pôle Ressources

### 6.1 Répartition du douzième de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance (rapporteur Pierre VERICEL)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), introduite par la loi de finances pour 2024, et dont le produit est évalué à 600 millions d'euros, devait être intégralement versée à l'Afit (Agence de financement des infrastructures de transport) afin de sécuriser ses ressources. Lors de l'examen de ce texte, un amendement a introduit une disposition aux communes et à leurs groupements exerçant la compétence voirie et aux départements, à savoir une fraction égale à un douzième du produit prévisionnel de cette taxe (en déduction des recettes de l'Afit). Le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 a précisé les modalités de répartition des deux fractions de la

TEITLD affectées aux communes et à leurs groupement exerçant la compétence voirie et aux départements. Le deuxième alinéa de ce décret précise :

« Une délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification mentionnée à l'article 5 du présent décret, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés détermine le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence voirie »

## CONTENU

Par courrier du 22 décembre 2025, la CC Forez-Est s'est vu notifier un montant de 60 839 € au titre de l'affectation du douzième du produit de la taxe TEITLD. La répartition de cette recette entre les communes membres de la CC Forez-Est doit se faire au prorata de la longueur de leurs voiries respectives. Cette répartition est détaillée dans le tableau joint en annexe de la présente délibération. Pour la CC Forez-Est, la réception de cette recette sera inscrite au compte 73158 « "Autres taxes liées aux transports, aux véhicules et aux droits de stationnement » et le reversement à chaque commune de sa quote-part de la taxe au compte 739158 « Reversements sur taxes liées aux transports – autres » (chapitre 014).

Pour les communes, la réception de leur quote-part sera à inscrire au compte 73158 « Autres taxes liées aux transports, aux véhicules et aux droits de stationnement ».

## VOTE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le reversement aux communes membres de la CC Forez-Est de la quote-part du douzième de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de longue distance ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 63	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## 7. Questions diverses :

- Retour questionnaire PICS
- Conseil des maires le 18 février à 17h – siège de la CC Forez-Est
- Invitation au match handibasket Feurs / Gennevilliers au Forézium André DELORME le 14 février à 16h
- Monsieur Pierre SIMONE, après lecture des décisions du Président, se félicite de voir que le règlement pour le financement des BAFA a été modifié en ne mettant plus de limite d'âge. Il tient à remercier le Bureau pour cette prise en compte.

## 8. Décisions du Président

N°pièce registre	Date	Objet	Contenu	Visa SP
260	24/12/2025	Location en formule "Hôtel d'Entreprises" de l'atelier n°2 de la résidence d'Entreprises sise à Chazelles sur Lyon ZI Montfuron au bénéfice de la société dénommée "T2MP"	Le Président décide de mettre en location au profit de la Société dénommée « T.2.M.P. », dont le siège social est CHAZELLES SUR LYON (Loire), Montfuron pour une durée déterminée à compter du 01/01/2026 et pour une période de 12 mois, par bail précaire et dérogatoire l'atelier n°2 de la Résidence d'entreprises précitée, d'une superficie de 98.60 m <sup>2</sup> avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 555 € HT/mois dont 60 € de provision pour charges.	24/12/2025

261	24/12/2025	Location en formule "Hôtel d'Entreprises" du bureau n°13 de la résidence d'Entreprises sise à Chazelles-sur-Lyon ZI MONTFURON au bénéfice de la société dénommée Amilease	Le Président décide de mettre en location au profit de la Société dénommée Amilease Informatique, Société à Responsabilité Limitée dont le siège social est à BRIGNAIS (69), 21 rue de l'Industrie, pour une durée déterminée à compter du 01/02/2026 et pour une période de 12 mois, par bail précaire et dérogatoire le bureau n°13 de la Résidence d'entreprises précitée, d'une superficie de 15.20 m <sup>2</sup> avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 304 €HT /mois (dont 70€ de provision pour charges).	24/12/2025
262	31/12/2025	Location de l'atelier n°1 de la pépinière de créateurs de Chazelles-sur-Lyon au bénéfice de Claire Borde et Laurent Karagueuzian	Le Président décide d'approuver et de signer le bail précaire et dérogatoire portant sur l'atelier n°1 de la pépinière de créateurs, d'une superficie de 51,73 m <sup>2</sup> , consenti à Madame Claire BORDE (peintre graveur) et à Monsieur Laurent KARAGUEZIAN (peintre), pour une durée de 12 mois à compter du 8 janvier 2026, moyennant un loyer mensuel de 208,99 € HT, calculé sur la base du tarif en vigueur de 4,04 € HT/m <sup>2</sup> /mois.	31/12/2025
263	31/12/2025	Location de l'atelier n°3 de la pépinière de créateurs de Chazelles-sur-Lyon au bénéfice de Charline Ronzon-Jaricot	Le Président décide d'approuver et de signer le bail précaire et dérogatoire portant sur l'atelier n°3 de la pépinière de créateurs, d'une superficie de 51,87 m <sup>2</sup> , consenti à Madame Charline RONZON-JARICOT (designeuse), pour une durée de 24 mois à compter du 8 janvier 2026, moyennant un loyer mensuel de 209,55 € HT, calculé sur la base du tarif en vigueur de 4,04 € HT/m <sup>2</sup> /mois.	31/12/2025
264	31/12/2025	Convention de participation financière entre la CCFE et IRIS pour la navette entre la gare de Feurs et la ZA de la Font de l'Or	Le Président décide d'approuver et de signer la convention de participation financière avec la société IRIS quant à la mise en place d'une navette entre la gare de Feurs et la zone d'activité de La Font de l'Or.	31/12/2025
265	31/12/2025	Convention de mise à disposition individuelle de Marie Mazet dans le cadre du transfert des compétences eau potable et	Le Président décide d'approuver et de signer la convention de mise à disposition entre la commune de Feurs (organisme d'origine) et la CC Forez-Est (organisme d'accueil) telle qu'annexée et tous les documents s'y rapportant, pour la période du 1er janvier 2026 au 30 avril 2026.	31/12/2025

		assainissement collectif		
266	31/12/2025	Convention de mise à disposition individuelle de Martine Angenieux dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif	Le Président décide d'approuver et de signer la convention de mise à disposition entre la commune de Veauche (organisme d'origine) et la CC Forez-Est (organisme d'accueil) telle qu'annexée et tous les documents s'y rapportant, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 mars 2026.	31/12/2025
267	31/12/2025	Convention de partenariat avec FEURS MOTOCULTURE "Locations de broyeurs à Végétaux"	Le Président décide d'approuver et de signer la convention de partenariat avec la société FEURS MOTOCULTURE dont le siège social est situé à CIVENS (42110), 65 impasse du commerce, ZA les Places, quant à l'indemnisation de ladite société pour la mise à disposition gratuite de ses équipements dans la limite d'un montant de 20 000,00 € TTC pour l'année 2026.	31/12/2025
1	02/01/2026	Prestations de maintenance et réparation du réseau d'eau potable sur la commune de Veauche par l'entreprise Cholton	Le Président décide d'approuver et signer la proposition financière et technique de la société dénommée CHOLTON SAS - CHOLTON EXPLOITATION, dont le siège social est situé à CHABANIERE (69440), 197 ancien canal de la Madeleine, Saint-Maurice-sur-Dargoire, aux conditions figurant dans le BPU. Le montant des prestations pour la durée de l'accord-cadre ne peut excéder 39 500,00 € HT et d'approuver les prestations de maintenance et réparation du réseau d'eau potable situé sur la commune de Veauche pour une durée ferme de 4 mois à compter de sa notification.	05/01/2026

2	07/01/2026	Convention de mise à disposition individuelle de Laure Sirguy dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif	Le Président décide d'approuver et de signer la convention de mise à disposition entre la commune de Chazelles sur Lyon (organisme d'origine) et la CC Forez-Est (organisme d'accueil) telle qu'annexée et tous les documents s'y rapportant, pour la période du 6 janvier 2026 au 31 décembre 2026 et dire que les crédits sont prévus aux budgets annexes concernés pour 2026.	07/01/2026
3	07/01/2026	Avenant n°1 à la convention de prestations de services avec Roannais Agglomération pour le portage de l'animation du dispositif territoire d'industrie 2024-2027	Le Président décide d'approuver et de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service pour la gestion et le financement du programme « Territoire d'industrie Roannais Forez 2024-2027 ».	07/01/2026
4	08/01/2026	Retrait décision n°236-2025, attribution du marché public de travaux du réaménagement des bâtiments de Forez-Aquatic Lot n°14 - Dalkia	Le Président décide d'attribuer le lot n°14 du marché public de travaux « Réaménagement des bâtiments de Forez-Aquatic » au candidat DALKIA sise 3201 Rue Jean Rostand ZI La Chazotte 42350 LA TALAUDIÈRE, pour un montant total de 415 550.65 € HT, soit 498 660.78 € TTC prenant en compte la prestation supplémentaire éventuelle (sonorisation animation) et de dire que les crédits requis sont prévus au budget.	09/01/2026
5	09/01/2026	Attribution de l'assistance, expertise et conseils juridiques dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) au cabinet d'avocat Dorothee Duffaud	Le Président décide d'approuver et de signer les propositions techniques et financières du candidat classé premier, à savoir le cabinet d'avocat Dorothee DUFFAUD et PALLAS avocat, dont le siège social se situe à LYON (69 006), 163 rue Duguesclin, pour un montant de 40 000,00 € HT, soit 48 000,00 € TTC aux termes de l'offre ci-annexée, et de passer commande.	09/01/2026
6	15/01/2026	Avenant n°2 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'une crèche à Rozier en Donzy	Le Président décide d'approuver l'avenant n°2 du marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'une crèche à Rozier-en-Donzy portant transfert du marché au profit du cotraitant SAGE ECO qui assure la mission d'économiste en lieu et place de Lionel GEAY.	16/01/2026

7	15/01/2026	Prestations complémentaires - Déploiement du logiciel de facturation AEP/AC réalisé par EKSAE	D'approuver et de signer le devis de la société EKSAE, dont le siège social est à PARIS (75009), 13-15 rue Taitbout, d'un montant global 5 250, 00 € HT, soit 6 300,00 € TTC, et de passer commande.	16/01/2026
8	15/01/2026	Ajout de licences DIOPTASE aux tablettes de relevé des compteurs d'eau réalisée par DIOPTASE	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la société DIOPTASE, dont le siège social est à TOURS (37000), 2 rue du Plat d'Etain, d'un montant global d'investissement de 4 860,00 € HT, soit 5 832,00 € TTC, et de passer commande.	16/01/2026
9	20/01/2026	Réalisation du diagnostic agricole dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)	Le Président décide d'approuver la proposition financière de la Chambre d'Agriculture de la Loire, situé à SAINT-PRIEST-EN-JAREZ CEDEX (42272), 43 avenue Albert Raimond, BP 40050, concernant la réalisation du diagnostic agricole du PLUi de la CC Forez-Est, pour un montant de 15 540,00 € HT.	21/01/2026
10	22/01/2026	Attribution du marché public de prestations de broyage de déchets verts à Rhône Environnement	Le Président décide d'attribuer et de signer le marché public de prestation de services « Prestation de broyage de déchets verts » à la société RHONE ENVIRONNEMENT sise 99 Route de Brignais 69230 SAINT-GERMAIN-LAVAL selon les prix du BPU.	26/01/2026
11	22/01/2026	Demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) pour l'animation du site Natura 2000	Le Président décide de solliciter, dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Site à chiroptères des Monts du Matin », une subvention au titre du fond région d'un montant total de 6 355,10 €.	26/01/2026
12	22/01/2026	Réalisation d'études géotechniques à Chazelles-sur-Lyon - Chemin de la Font Rivaud	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la société SIC INFRA 42, dont le siège social est à Saint-Héand (42570), 9 Rue Jacques Prévert, quant à la réalisation des études géotechniques sur le Chemin de la Font Rivaud, voie d'accès à la déchetterie de Chazelles-sur-Lyon, pour un montant hors taxes de 14 998,50 € HT, soit 17 998,20 € TTC, et de passer commande.	26/01/2026

13	22/01/2026	Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)	Le Président décide d'approuver et de signer la convention avec l'ADIE ci-annexée, quant à la participation financière de la CC Forez-Est à hauteur de 1000,00 € par personne financée, en création d'entreprise ou en développement d'activité sur le territoire de la CC Forez-Est, dans la limite d'un plafond de 5 000,00 € pour l'année 2026.	26/01/2026
14	22/01/2026	Signature de l'avenant à la Convention de subvention pour la réalisation d'un atlas de la Biodiversité communautaire (ABC)	Le Président décide d'approuver et de signer l'avenant à la convention de subvention avec l'Office Français de la Biodiversité relative au projet « ABC de la CC Forez-Est » qui prolonge la durée de la convention de 12 mois, soit jusqu'au 30 juin 2029.	26/01/2026
15	22/01/2026	Contrat de service d'accès au logiciel CLICMAP	Le Président décide d'approuver et de signer le devis la société IF TECHNOLOGIES, dont le siège social est situé à SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE (40230), ZAC Atlantisud, allée Destanque, d'un montant global de 10 128,00 € HT, soit 12 153,60 € TTC, et de passer commande.	26/01/2026
16	23/01/2026	Convention Résidence médiation d'action artistique et culturelle "Upcycling" avec le Club de Spores	Le Président décide d'approuver et de signer la convention de résidence-mission avec le Club de Spores dont le siège est situé à SAINT-GERMAIN-LAVAL (42230), 600 rue de Baffy, pour un montant de 4 988,00€ TTC.	26/01/2026
17	23/01/2026	Convention Résidence médiation d'action artistique et culturelle "Upcycling" avec le GRAME	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention de résidence-mission annexé avec le GRAME dont le siège est situé à LYON (69009), 3 quai Chauveau, pour un montant de 3 852,72€ TTC.	26/01/2026
18	23/01/2026	Convention Résidence Médiation d'action artistique et culturelle "Odyssée des Songes phase 2" avec Agathe Revaillet	Le Président décide d'approuver et de signer la convention de résidence-mission avec Agathe Revaillet, artiste designeuse, dont le siège est situé à OULLINS-PIERRE-BENITE (69310), 122 bis boulevard Emile Zola, pour un montant de 15 000,00 € TTC.	26/01/2026
19	27/01/2026	Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour des travaux d'aménagement des abords de la gare de	Le Président décide de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2026 pour les travaux d'aménagement des abords de la gare de Veauche/Saint-Galmier pour un montant de 374 736,40 € HT, soit 20% du montant total prévisionnel des dépenses.	27/01/2026

		Veauche/Saint Galmier Phase 1		
20	28/01/2026	Recrutement d'un programmiste pour la construction du futur centre technique intercommunal	Le Président décide d'approuver et de signer le devis du cabinet Archigram - 16 quai des Eaux Minérales - 42600 MONTBRISON, quant à la mission de programmation et à la réalisation de l'étude de faisabilité pour un montant de 17 500.00€ HT soit 21 000.00€ TTC et de passer commande.	29/01/2026

### 9. Délibérations de bureau

Date	N° délibération	Intitulé de la délibération	Visa SP
14/01/2026	2026.001.14.01	Modification du règlement d'attribution de la bourse Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)	14/01/2026
04/02/2026	2026.001.04.02	Mise en place de l'offre de paiement PayFip	05/02/2026

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain Conseil communautaire aura lieu le mercredi 04 mars 2026 à 18h à la Maison de la Commune de Feurs.  
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h35.

Pierre VERICEL  
Président de séance



Catherine EYRAUD  
Secrétaire de séance

